

# Admission provisoire au transport adapté (6 mois)

## Extrait de la *Politique d'admissibilité au transport adapté*

« Une admission provisoire d'une durée maximale de six (6) mois peut être accordée exceptionnellement à un requérant en attente d'une évaluation par un professionnel du réseau, et qui est requise à l'appui de sa demande, pour témoigner de son incapacité et, le cas échéant, de son potentiel d'apprentissage du transport en commun. Dès que cette évaluation est transmise au comité, celui-ci accorde au requérant le type d'admission approprié, c'est-à-dire une admission générale, provisoire de 18 mois, saisonnière ou partielle, ou encore refuse son admission. »

### Important

Si vous avez des raisons de croire que vous nécessitez les services du transport adapté au-delà de la date de fin de votre admission provisoire, vous devez nous faire parvenir une nouvelle demande d'admission. **Ce formulaire devra être reçu par le comité 45 jours avant la fin de votre admission provisoire, à défaut de quoi celle-ci se terminera à la date prévue.**

Vous pouvez vous procurer ce formulaire directement sur notre site Internet au [www.stacquebec.ca](http://www.stacquebec.ca) ou appeler au 418 687-2641, option 3 pour le recevoir par la poste.

*Le comité d'admission*